

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 septembre 2025

Date de la Convocation :
19 septembre 2025
Date de mise en ligne sur le site internet : 03 octobre 2025

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice :</u>	50
<u>Quorum :</u>	26
<u>Présents :</u>	34
<u>Absents :</u>	16
dont suppléés :	3
dont pouvoirs :	8
<u>Votants :</u>	45
- <u>Pour :</u>	42
- <u>Abstention :</u>	3
- <u>Contre :</u>	/

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christophe CADET – Anne CATRIN – Christian CHARLOT – Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Caroline DEMONGEOT – Martine DESCHAMPS – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Isabelle LAJOUX – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Didier LENOIR – Jean-Claude MARCAIRE – Marcel MARCEAU – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Cécile MOUREAUX – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Isabelle QUIROT – David RICHARD – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Christian ROY – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Cyril BELLANT – Bruno BETHENOD – Roland CHAPUIS – Gérard DEGUY – Emmanuel DONICHAK – Nathalie GAVOILLE – Véronique JEANDET – André JOURDHEUIL – Patrick MOREAU – Bernard PETIT – Séverine PRUDHOMME.

Étaient absents : Marc BOEGLIN – Franck GAILLARD – Jean-François MICHON – Robert ROBLOT – Jérôme SOUILLOT.

Ont donné pouvoir : Cyril BELLANT pouvoir à Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Gérard DEGUY pouvoir à Christian ROY – Emmanuel DONICHAK pouvoir à Laurent BOISSEROLLES – Véronique JEANDET pouvoir à Elise THEUREL – André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO – Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY – Bernard PETIT pouvoir à Roland de BRETTEVILLE – Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT.

Suppléants présents : Max CLEMENT – Gilles MARCEL – Christiane PERRUCHOT

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2025-04-04 : Demande de subvention LEADER pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur les mobilités douces

Le Président rappelle que dans le cadre du schéma directeur de développement des mobilités actives, une présentation en Conseil a été faite le 15 février 2024 sur le volet 1 : « schéma de développement des aires de covoiturage »

Il présente au Conseil le volet 2 lié aux mobilités actives : l'objectif de ce schéma est de réinstaller et faciliter la pratique utilitaire et plaisir du vélo et/ou de la marche, les axes fondateurs sont les suivants :

- 1- Tirer avantage du parcours de la Voie Verte « Canal entre Champagne et Bourgogne » et des itinéraires cyclables Varois/Orgeux/Métropole et Arc-sur-Tille/Couternon/Métropole, créés par le Département, ce, pour le meilleur profit d'un maximum d'habitants de notre territoire.
- 2- Créer des boucles cyclables « permanentes » autour des zones d'habitats les plus denses : Mirebeau-sur-Bèze, Fontaine-Française, Belleneuve.
- 3- Favoriser les trajets domicile-travail, en particulier de la zone Arceau / Beire-le-Châtel très proche de la Métropole.
- 4- Accompagner les habitants du territoire :
 - Offrir via une prestation de conseil / accompagnement pour la recherche et/ou retour à l'emploi, la possibilité d'obtenir de la formation (vélo-école) et de l'éco-location vélos, VAE, trottinettes (projet TIMS (Territoire Insertion Mobilité Sobriété) porté par la Métropole auquel la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois est associée.
 - Pour les écoles : « Savoir rouler à vélo »
 - Pour les seniors : « Bougez zen »
 - Pour tous les habitants du territoire : « Cyclo champêtre »

Afin de mettre en œuvre ce schéma, il a été décidé de recourir à une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (DDSR : Dominique DEFRAIN Signalisation Routière) afin d'accompagner la Communauté de communes sur :

- La signalisation de police (panneaux "danger cyclistes" et "partageons la route") depuis les villages en proximité de la Voie Verte (canal de Champagne en Bourgogne)
- La signalisation directionnelle depuis la Voie Verte vers les villages et sites touristiques identifiés et réciproquement
- La création de 2 boucles cyclables autour de Mirebeau-sur-Bèze et Belleneuve
- Le jalonnement de la liaison Beire-le-Châtel/Arceau/Arc-sur-Tille permettant de rejoindre Quétigny ou Saint-Apollinaire via Varois

Montant de l'AMO :

Travail	Temps passé technicien	Temps passé chef de projet	Réunion	Coûts HT
Préparation - Cadre de l'étude - échange avec CD21	1			500 €
Réunion de lancement			1	600 €
Relevés de signalisation terrain + projet de signalisation étapes 1, 3 et 4	2	4		3 600 €
Réunion - présentation du travail effectué			1	600 €
Estimation des coûts	1			500 €
Dossier de consultation des entreprises	1	1		1 150 €
Analyse des offres		1	1	1 250 €
Mission de suivi	2	3		2 950 €
		Total HT		11 150 €
		TVA		2 230 €
		Total TTC		13 380 €

Travail	Temps passé technicien	Temps passé chef de projet	Réunion	Coûts HT
Option : étape 2	2	2		2 300 €
		Total HT		2 300 €

* Etape 2 (option) : signalisation directionnelle depuis la voie verte vers les villages et sites touristiques identifiés, et réciproquement.

TOTAL HT : 13 450 €

Le Président propose au Conseil de solliciter un financement à 80% au titre du LEADER.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter :

- L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;

ACCEPTÉ la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;

S'ENGAGE à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 29 septembre 2025

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.